

« Un plus » pour les enfants de nos écoles communales

Le cours de néerlandais, qui est le cours de seconde langue, est organisé dans toutes nos implantations communales dès la 3e année maternelle.

Quelle joie pour nos tout petits qui ont une soif d'apprendre, d'assimiler rapidement ce cours donné chez eux d'une façon ludique. De plus, les chants stimulent les enfants et leur permettent d'acquérir plus facilement la prononciation correcte de la langue.

Depuis le 1^{er} septembre 2004, les enfants du degré supérieur (5^e et 6^e années du primaire) reçoivent une troisième heure de néerlandais axée spécifiquement sur l'oral. En effet, les méthodes sont basées sur des situations réelles de la vie courante : quotidien, journal télévisé, radio en néerlandais, ... Un travail sur la météo est en cours. Les enfants vivent des mises en situation : présentateur TV pour la météo, présentation de son idole, découvertes de personnages néerlandophones ou de groupes musicaux (K3, prononcez « K drie », Plopsaland). Le cours donné uniquement en néerlandais est basé surtout sur la compréhension. Pour assurer ce suivi, deux professeurs chevronnés travaillent en parfaite harmonie et 21 périodes par semaine sont prises en charge par les finances communales.

Lucienne Laurent
Échevine de l'Enseignement

Élections internes

Ce 23 octobre dernier, les membres du PS de l'arrondissement de Soignies ont élu, au suffrage universel, leur présidente : Olga Zrihen. Elle sera assistée par un tout nouveau secrétaire fédéral, Laurent Wimlot. Nous leur souhaitons bon vent dans leurs nouvelles fonctions !



Pour nous retrouver sur le net :
<http://users.belgacom.net/ps.silly>
Courriel :
info.ps.silly@belgacom.net

Le saviez-vous ?

Depuis le 1/7/04, si votre bébé doit rester hospitalisé plus longtemps que les 7 premiers jours qui suivent sa naissance, vous pouvez prolonger votre congé post-natal d'une durée égale à la période que l'enfant doit encore passer à l'hôpital, avec un maximum de 24 semaines pour la prolongation...

Monique Urbain
Conseillère CPAS

SOLIDARITÉ

Suite aux bénéfices réalisés à l'occasion du repas de ce 6 novembre, le PS de Silly a décidé de verser la somme de 1000 euros sur le compte de l'asbl Solidarité Ghislenghien.

Les droits de donation

Une donation doit en principe toujours être réalisée par acte notarié. Il en découle que tous les actes réalisant une donation, doivent être présentés à la formalité de l'enregistrement et, partant, être soumis à la perception de droits de donation. Nous verrons dans un prochain numéro qu'il est toutefois possible d'éviter - à certaines conditions - ces impôts souvent élevés en réalisant un don manuel lorsque la nature des biens à donner le permet (argent, titres, objets d'art, ...). Il importe que le donateur ne décède pas dans les 3 ans suivant la donation, auquel cas les droits de succession seront malgré tout dus dans le chef du donataire. La donation d'un immeuble nécessitera toujours quant à elle le recours obligé à un notaire.

Droit régional applicable

Le droit régional applicable est celui de la "Région" où le donateur a son domicile fiscal au moment de la donation. Le "domicile fiscal" s'apprécie en fait : c'est le lieu où le donateur a effectivement établi son habitation principale ainsi que le centre de ses intérêts. Il ne correspond donc pas forcément au domicile légal repris sur la carte d'identité. Si le domicile fiscal du donateur était établi à plusieurs endroits en Belgique au cours de la période de 5 ans précédant la donation, le droit régional applicable sera celui

de l'endroit où son domicile fiscal aura été établi le plus longtemps au cours de cette période. D'autre part, si la donation est réalisée par une personne ne résidant pas en Belgique mais porte sur un immeuble situé dans le pays, le droit applicable sera celui de la région où se trouve cet immeuble.

Taux à appliquer pour le calcul des droits de donation

Les droits de donation sont calculés selon le degré de parenté entre le donateur et le donataire, et selon l'importance des sommes ou la valeur des biens donnés.

Région wallonne

Depuis février 2004, la Région wallonne a aligné ses taux de droits de donation aux droits de succession. Les droits de donation sont perçus pour chaque donataire sur la valeur des biens qu'il reçoit, sans distinction entre les biens mobiliers et immobiliers.

En Région wallonne, le cohabitant légal est la personne qui, au moment de la donation :
-est domiciliée avec le donateur;
-a signé avec lui une déclaration de cohabitation légale auprès de l'officier de l'état civil du domicile commun à condition que cette déclaration de cohabitation commune ait été reçue plus d'un an avant la donation.

Depuis le décret wallon du 18 décembre 2003, les cohabitants légaux se voient désormais appliquer les droits de donation (plus favorables) entre époux. Pour la fixation des taux, les frère, soeur, tante, oncle, neveu ou nièce du donateur ne peuvent pas être considérés comme cohabitants légaux.

Nos prochaines activités :

- 14 décembre : Assemblée générale des membres du **PS** de Silly.
Cette réunion est accessible à la population de Silly.
Au Vieux Moulin, chée de Ghislenghien, à 20 heures.
- Noël : Comme chaque année, les militants pensionnés en règle de cotisation, ne seront pas oubliés par le Père Noël...
Qu'on se le dise !
- 9 février : Journée au Parc d'Aventures Scientifiques PASS
À l'attention des 12-16 ans.
Organisation PAC Silly, nombre de places limité,
renseignements : Pascal Tielemans 02/395 85 57
- 1^{er} mai : Grande fête des 120 ans du **PS** au Grand Hornu

EN LIGNE DIRECTE, ENTRE ÉPOUX ET COHABITANTS LÉGAUX (en euros)

De	à	%
0,01	12 500	3
12 500,01	25 000	4
25 000,01	50 000	5
50 000,01	100 000	7
100 000,01	150 000	10
150 000,01	200 000	14
200 000,01	250 000	18
250 000,01	500 000	24
Au-delà de 500 000		30

ENTRE FRÈRES ET SOEURS (en euros)

De	à	%
0,01	12 500	20
12 500,01	25 000	25
25 000,01	75 000	35
75 000,01	175 000	50
Au-delà de 175 000		65

ENTRE ONCLES OU TANTES ET NEVEUX OU NIÈCES (en euros)

De	à	%
0,01	12 500	25
12 500,01	25 000	30
25 000,01	75 000	40
75 000,01	175 000	55
Au-delà de 175 000		70

ENTRE TOUTES AUTRES PERSONNES (en euros)

De	à	%
0,01	12 500	30
12 500,01	25 000	35
25 000,01	75 000	60
75 000,01	175 000	80
Au-delà de 175 000		90

Roger Degand
Conseiller CPAS

Besoin de bouger ?
Envie de faire avancer ta commune ?

Marre de la marée noire ?

Plus de justice et de solidarité?

Rendre la politique plus citoyenne ?

Un seul remède :
rejoins l'équipe du PS !

Donne-nous un coup de fil au 068-56 88 73 ou envoie un mail à info.ps.silly@belgacom.net

Le PS à votre écoute :

Vos échevins :

M. Paul Dumont 068/56 83 79
M^{me} Lucienne Laurent 068/55 20 76
M. Roland Piecq 068/55 15 19

Vos conseillers communaux :

M^{me} France Delmotte 068/55 27 72
M. Marc Lequeu 068/55 11 88
M. Jean Degand 068/55 22 37

Vos conseillers CPAS :

M^{me} Chr. Moerman 068/56 88 73
M^{me} Monique Urbain 068/55 26 33
M. Roger Degand 068/55 12 35

Votre présidente du PS sillien :

M^{me} Christiane Moerman v. plus haut

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de joyeuses fêtes de fin d'année!